



## **Party-Service - Location de matériel de fête : Conditions générales**

### **1. principes de base**

1.1 La GAUCH Cave des Rochers SA (ci-après dénommée GCdR) loue du matériel de location de fête (ci-après dénommé L-MF) à ses clients (ci-après dénommés locataires).

1.2 Les boissons pour l'événement festif, selon la liste de prix Event, doivent être achetées auprès du GCdR.

1.3 En règle générale, l'événement festif se déroule en consignation. GCdR se réserve toutefois le droit d'exiger du locataire un paiement anticipé de la totalité de la commande pour les premiers clients.

### **2. demande, confirmation, annulation**

2.1 Nous recommandons de faire une demande suffisamment tôt pour la livraison du matériel de fête.

2.2 Après la décision du locataire d'organiser l'événement festif avec GCdR, il reçoit la confirmation de commande avec les conditions générales de vente par e-mail. Nous demandons au locataire de contrôler les dates et les articles et de les confirmer à GCdR en les signant.

2.3 L'annulation d'un L-MF réservé à l'avance est gratuite jusqu'à 6 semaines avant la livraison prévue.

2.4 Nous prions le locataire de nous communiquer suffisamment tôt, mais au plus tard une semaine avant l'événement, les éventuelles adaptations de l'assortiment de boissons.

### **3. modalités de livraison**

3.1 La livraison et la reprise s'effectuent conformément à l'accord, franco au niveau du sol. Les livraisons à l'étage ne sont pas prévues pour les événements festifs.

3.2 Lors de la livraison et de la reprise, une personne autorisée doit être présente sur place à l'heure convenue.

3.3 La distribution et la mise en place des L-MF et des boissons avant l'événement incombent au locataire, de même que la mise à disposition correcte des boissons en séparant les pleins et les vides après l'événement festif.

3.4 Si une remorque réfrigérée doit être déplacée pendant l'événement, cela n'est possible qu'avec l'accord préalable de GCdR. L'assurance transport est à la charge du locataire.

### **4. boissons pleines & vides en retour**

4.1 Seules les boissons et les emballages secs, propres et revendables seront crédités. Pour les emballages entamés, seule la valeur des emballages vides est créditée.

4.2 Nous vous envoyons les informations concernant les tournées de boissons avec la confirmation de commande. Nous vous prions d'éliminer vous-même les boissons qui ne correspondent pas aux spécifications. Si, lors du déchargement, il y a des récipients qui ne peuvent plus être vendus, nous vous en informerons immédiatement et vous pourrez venir les chercher à Guin dans un délai d'une semaine.

## **5. matériel de location fixe**

5.1 Le L-MF sert exclusivement à la vente des boissons distribuées par GCdR.

5.2 Il est interdit de modifier le L-MF ou d'y apposer des autocollants.

5.3 Tous les composants de réfrigération de GCdR sont conçus exclusivement pour le stockage de boissons. Le stockage de denrées alimentaires n'est donc pas autorisé dans les appareils de réfrigération et est interdit conformément à l'ordonnance sur les denrées alimentaires. Il est interdit de cuisiner/griller/frirer dans les tentes de vente.

## **6. conditions**

6.1 Une participation forfaitaire de CHF 50.00 est facturée au locataire pour la livraison et la reprise sur place. En cas d'enlèvement et de retour par le locataire lui-même, cette participation s'élève à CHF 25.00 pour la manifestation.

6.2 Les prix de location de L-MF s'entendent pour 1 week-end, pour chaque week-end suivant, 50% du prix de location sont facturés.

6.3 Si la commande est annulée moins de 6 semaines avant l'événement, GCdR facturera 50% de la valeur de la location pour moins de 3 semaines 75% de la valeur de la location.

6.4 La livraison/reprise le samedi, le dimanche et les jours fériés n'est pas prévue. Les exceptions doivent être demandées à l'avance. Un supplément de livraison d'au moins CHF 200.00 sera facturé.

6.5 Toutes les dépenses supplémentaires pour le ramassage/triage des L-MF /boissons non mises à disposition ainsi que les dépenses supplémentaires pour l'entretien/le nettoyage des L-MF (voir point 5) seront facturées au locataire en fonction du temps passé, à raison de 80 CHF par heure. Si GCdR constate que les instructions pour cuisiner/griller/frirer dans ou à proximité des tentes de vente n'ont pas été respectées, 500 CHF seront facturés par tente.

6.6 Nous mettons volontiers à disposition, après accord préalable, un service de piquet payant pour les grandes manifestations. Un forfait de piquet de CHF 75.00 est facturé par événement.

6.7 En cas de non-respect du délai de restitution, les frais occasionnés seront intégralement facturés au locataire.

6.8 Les L-MF manquants ou défectueux sont toujours facturés au locataire au prix d'achat d'un nouveau matériel.

## **7 Responsabilité**

7.1 Le locataire est responsable de tous les dommages causés au L-MF et aux boissons à partir du moment de la livraison jusqu'à la reprise par GCdR.

7.2 Le locataire est responsable d'assurer le L-MF contre les dommages causés par le feu, les éléments naturels, l'eau, le bris de glace et le vol.

7.3 Le GCdR décline toute responsabilité pour les dommages résultant d'une utilisation non conforme à l'usage prévu.

7.4 Le branchement de tous les appareils électriques selon la norme ASE est de la responsabilité du locataire.

7.5 En cas de non-respect des CGV, GCdR se réserve le droit de ne plus mettre de matériel de location fixe à disposition du locataire à l'avenir.

7.6 Le lieu de juridiction est Tavel.